

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 760

présenté par
M. de Lépinau

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« quarante-huit »,

le mot :

« soixante-douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rallonger de vingt-quatre heures le délai pour déposer une plainte liée à une cyberattaque en vue d'une clause assurantielle. Pour les particuliers et a fortiori les très petites ou moyennes entreprises ce délai est trop court et ne leur permet pas d'étayer techniquement et numériquement la pénétration de leur système informatique par un tiers.